

DES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES : la commission des chefs des services financiers (CCSF)

■ VOUS N'AVEZ PAS PU REGLER UNE ECHEANCE FISCALE OU SOCIALE ? ■ COMMENT JOINDRE LA CCSF ?

En vue d'obtenir des facilités de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques.

Vous pouvez contacter la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise.

■ QUEL EST LE ROLE DE LA CCSF ?

La CCSF est un **guichet unique** auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiements pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, **en toute confidentialité**.

L'octroi du plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite...

■ QUELLES CONDITIONS S'IMPOSENT A L'ENTREPRISE ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales.

L'entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter son échéancier sous peine de dénonciation du plan par la CCSF.

■ COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

⇒ une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;

⇒ l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale ;

⇒ les trois derniers bilans ;

⇒ un prévisionnel de CA HT et de trésorerie pour les prochains mois ;

⇒ l'état actuel de trésorerie ;

⇒ l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE.

DES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES : le CODEFI et le CIRI

■ DES DIFFICULTES DE NATURE A REMETTRE EN CAUSE LA STRUCTURE OU L'ORGANISATION DE VOTRE ENTREPRISE ?

Vous pouvez saisir, **en toute confidentialité** :

⇒ pour les entreprises de moins de 400 salariés, le CODEFI (comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises);

⇒ pour les entreprises de plus de 400 salariés, le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle).

■ COMMENT JOINDRE LE CODEFI OU LE CIRI ?

Le **CODEFI** est une structure départementale présidée par le Préfet mais dont le secrétariat est assuré par la direction départementale de Finances publiques.

Les coordonnées de votre interlocuteur départemental au CODEFI sont accessibles à la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise.

Le **CIRI** est une structure nationale présidée par le Ministre de l'Économie.

Son secrétariat général peut être contacté sans formalisme particulier :

⇒ au 01 44 87 72 58

ou à l'adresse :

⇒ ciri@dgtrésor.gouv.fr

■ QUEL EST LE ROLE DU CODEFI OU DU CIRI ?

Le **CODEFI** est l'équivalent du CIRI au niveau départemental. C'est un interlocuteur de proximité. Il a une mission d'accueil, d'orientation, de détection et **d'intermédiation** en faveur des entreprises en difficulté.

Le **CIRI** aide les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement.

Pour cela, il rassemble toutes les administrations concernées et assure une fonction de **médiateur** entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers. Il peut ainsi accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

■ LE CODEFI ET LE CIRI DISPOSENT DE MOYENS ADAPTES

Ils peuvent notamment proposer :

⇒ un audit de la société ;

⇒ l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;

⇒ la réorientation vers la commission des chefs des services financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement des créances publiques.

DES DIFFICULTÉS AVEC VOS PARTENAIRES :

la Médiation du crédit, la Médiation inter-entreprises et la Médiation des marchés publics

■ DES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT OU DES DIFFICULTÉS AVEC VOS CLIENTS OU FOURNISSEURS ?

Quelle que soit la taille de votre entreprise ou son secteur d'activité, vous pouvez saisir, **en toute confidentialité** :

⇒ la Médiation du crédit pour les difficultés de financement ou d'assurance-crédit ;

⇒ la Médiation inter-entreprises pour les difficultés relationnelles ou contractuelles avec vos clients ou fournisseurs ;

⇒ la Médiation des marchés publics pour les difficultés liées aux marchés publics.

■ COMMENT JOINDRE LE MÉDIATEUR ?

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département par des médiateurs délégués départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France.

Pour entrer en médiation, **remplir et valider votre dossier en ligne** sur :

⇒ www.economie.gouv.fr/mediateurducredit

Ou **appeler** le numéro azur 0810 00 12 10 (prix d'un appel local) pour être mis en relation avec un tiers de confiance qui vous assistera dans vos démarches.

Les médiateurs délégués régionaux inter-entreprises et marchés publics sont présents au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Pour les saisir, **remplir et valider votre dossier en ligne** sur :

⇒ www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises

⇒ www.economie.gouv.fr/mediation-des-marches-publics

■ QUEL EST LE RÔLE DU MÉDIATEUR ?

Le **médiateur du crédit** assiste les entreprises qui ont eu un refus bancaire, une suppression de lignes de découvert ou d'affacturage ou qui ont été décotées par un assureur-crédit. Il prend contact avec votre banquier ou assureur-crédit afin de lui demander de revoir sa position et réunit, si besoin, tous vos partenaires financiers afin de chercher dans la concertation des solutions de financement adaptées à vos besoins.

Le **médiateur inter-entreprises** a pour rôle de résoudre les conflits entre clients et fournisseurs afin de rétablir de bonnes relations entre les entreprises.

Le **médiateur des marchés publics** facilite les relations entre entreprises et grands donneurs d'ordre publics et offre un recours aux entreprises s'estimant victimes de leurs mauvaises pratiques.



Le soutien aux entreprises en difficulté

Quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, l'entreprise qui rencontre des difficultés peut obtenir un soutien auprès des services du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et du ministère des Finances et des Comptes publics.

Les dispositifs sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés par les entreprises.

